



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022 – 63 V du 2 décembre 2022

PORTANT Réglementation de Régime de Priorité Par Instauration de « Cédez-le-Passage » Aux Intersections avec la VC 301 Et la VC 418 et la VC 419 (HORS AGGLOMÉRATION)

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux,
Considérant que sur cette section de la VC 301, il est nécessaire d'adapter le régime de priorité pour garantir la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

Les usagers circulant sur :

- La VC 418
- La VC 419

Devront, aux intersections avec la VC 301, « cédez-le-passage » et laisser la priorité aux usagers circulant sur la VC 301, hors agglomération.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente mesure entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.
Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les soins et à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : APPLICATION DE L'ARRÊTÉ

Les agents ou fonctionnaires dûment assermentés sont chargés de l'application du présent arrêté et du constat des infractions éventuelles, commises par les usagers qui seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

RF Préfecture de TOURS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/12/2022 037-213701758-20221202-2022_063__V-AR

ARTICLE 5 : DIFFUSION

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Nouzilly conformément à la réglementation en vigueur.

- Madame la Préfète d'Indre et Loire
- le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Monnaie/Château-Renault
- Le Directeur du SDIS d'Indre-et-Loire
- Le Président du SMICTOM

À NOUZILLY, le 2 décembre 2022
Le Maire,
Joël BESNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de : - sa notification le 05/12/2022

RF Préfecture de TOURS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/12/2022 037-213701758-20221202-2022_063__V-AR